

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DE-AP) en apprentissage (post Bac ASSP/SAPAT)

Prérequis

- Être âgé de 17 ans minimum à 30 ans maximum (moins de 31 ans à la date de signature du contrat. Pas de limite d'âge pour les travailleurs handicapés)
- Être titulaire d'un bac ASSP ou SAPAT
- Trouver un employeur et signer un contrat d'apprentissage au plus tard à la date d'entrée en formation

Calendrier

Se référer au calendrier de notre site internet

Tarifs

Gratuité des frais d'inscription

Coût de la formation : prise en charge des frais pédagogiques par l'OPCO

Délais d'accès

3 à 4 mois

Modalités d'accès

Sélection conformément à la réglementation en vigueur

Contact

À Colmar : 03 89 21 22 50

Référent handicap :
03 89 21 22 50

Objectifs

- Accompagner et soigner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités.
- Apprécier de l'état clinique de la personne et mettre en oeuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques.
- Informer et accompagner les personnes et leur entourage, les professionnels et les apprenants.
- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention.
- Transmettre des observations, quels que soient l'outil et les modalités de communication.

Métier

En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Contenu

La formation se déroule en alternance entre les stages clinique et les périodes à l'institut de formation. L'élève bénéficiera, tout au long de la formation, d'un suivi individuel par l'équipe pédagogique de l'Institut de formation.

Bac pro ASSP - Enseignement en Institut de Formation : 497H d'enseignement théorique.

- Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale
- Bloc 2 : Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés

Enseignement pratique : 1 519H de formation pratique.

994H de formation pratique auprès de l'employeur et 525H de stage de découverte hors ou chez l'employeur.

Bac pro SAPAT - Enseignement en Institut de Formation : 644H d'enseignement théorique.

- Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale
- Bloc 2 : Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
- Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques.

Enseignement pratique : 1 533H de formation pratique.

763H de formation pratique auprès de l'employeur et 770H de stage de découverte hors ou chez l'employeur.

À l'issue des modules de formation, l'élève sera soumis aux épreuves de certifications définies par la réglementation.

Méthodes mobilisées

Les enseignements sont dispensés sous forme de cours magistraux, travaux personnels guidés, classes inversées, formation à distance (Google éducation), travaux pratiques, exercices d'application.

Des stages cliniques hors ou chez l'employeur sont organisés afin d'acquérir les compétences pratiques (pour la formation Bac pro SAPAT).

Modalités d'évaluation

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DE-AP).